



ARRETE MUNICIPAL N°AM 2025-49

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURDAN ET RUE DE LA FONTAINE D'ORME

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée,

Vu la demande reçue le 14 avril 2025 concernant des travaux de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement sur chaussée, entrepris par la société SOGEA ENVIRONNEMENT, rue Guillaume Bigourdan et rue de la Fontaine d'Orme, à compter du jeudi 17 Avril 2025,

Considérant que ces travaux vont se dérouler sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux concernés, rue Guillaume Bigourdan et rue de la Fontaine d'Orme,

ARRETE

Article 1 : La société SOGEA ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux suivants :

- Curage et inspection des réseaux d'assainissement, rue Guillaume Bigourdan et rue de la Fontaine d'Orme sur la période du 17 avril au 25 avril 2025.

Article 2 : Pour permettre l'exécution de ces travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules de la société des travaux), le long de la chaussée de la rue Guillaume Bigourdan et rue de la Fontaine d'Orme, suivant l'avancée des travaux, jusqu'à la fin du chantier.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction.

Article 3 : Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité. Elle devra occuper le domaine public de manière à ne jamais entraver la circulation des véhicules. Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobée et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de la circonscription de police de Massy Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de police de Massy Palaiseau ;
- La Police Municipale de Wissous ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- La Société SOGEA ENVIRONNEMENT.

Fait à Wissous, le 15 avril 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT